



Convention on Cluster Munitions (CCM)

CCM Intersessional Meeting 15 -18 April 2013

Universalisation

Geneva, 16 April 2013

Monsieur le coordinateur,

Je voudrais en tout premier lieu remercier le Ghana et le Portugal pour tous leurs efforts en faveur de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munition.

C'est avec grand plaisir que je prends la parole dans le cadre du débat sur l'universalisation du fait que la Suisse est devenue un Etat partie à part entière à la CCM. Ce traité et ses différentes dispositions sont devenus force de loi en Suisse le 1^{er} janvier de cette année.

Je me permets également de souligner que la Suisse a révisé sa législation afin de permettre la mise en œuvre pleine et entière de la convention. Cette révision de la loi sur le matériel de guerre, qui est entrée en vigueur le 1 février 2013, prévoit une interdiction complète des armes à sous-munitions et des sanctions appropriées pour toute violation de cette disposition. La Suisse a aussi complété cette même loi d'une interdiction expresse du financement direct du développement, de la fabrication ou de l'acquisition de matériel de guerre prohibé, dont les armes à sous-munitions. Lorsque des transactions ont pour but de contourner l'interdiction du financement direct, elles sont elles-aussi interdites.

Les armes à sous-munitions seront désormais classées dans la catégorie des armes prohibées dans le droit suisse dont relèvent déjà les armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que les mines antipersonnel.

Pour conclure sur cette thématique de l'universalisation de la CCM, je souhaite également saluer tous les Etats qui ont finalisé le processus de la ratification de la Convention depuis la 3^{ème} réunion des Etats parties. Il est cependant clair que l'universalisation de la CCM reste un des défis majeurs auxquels nous nous devons de nous atteler.

Je vous remercie.